



RÉGION ACADÉMIQUE GUADELOUPE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

IA-IPR

Pôle Educatif et Pédagogique (PEP)

Réf : CGZ/SM/MLS
N°130 - 2022-2023

Affaire suivie par :
MOZAR Sarah
IA-IPR (ff) de LVR Créole
Conseillère technique CASNAV
Marie-Laure SERGIUS
Assistante administrative

Tél : 0590 47 81 13
Mél : ce.ipr@ac-guadeloupe.fr

Parc d'activités la Providence
ZAC de Dothémare BP 480
97183 Les Abymes Cedex

Les Abymes, le vendredi 03 mars 2023

La Rectrice de Région Académique Guadeloupe
Rectrice d'Académie
Chancelière des Universités
Directrice Académique des Services de
l'Éducation Nationale

A

Monsieur le DAASEN
Mesdames, Messieurs les IA-IPR
Mesdames, Messieurs les IEN ET/EG
Mesdames, Messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation Nationale du 1^{er} degré
Mesdames, Messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation Nationale
chargés de l'Information et de l'Orientation
Mesdames, Messieurs les Chefs
d'Établissement du second degré
publics et privés
Mesdames, Messieurs les Directeurs de CIO
MLDS (mission de lutte contre le décrochage
scolaire)

POUR AFFICHAGE ET DIFFUSION

Objet :

- Accueil et scolarisation des Elèves Allophones Nouvellement Arrivés (EANA) dans les écoles, collèges et lycées de la région académique Guadeloupe,
- Soutien linguistique des élèves éprouvant des difficultés liées à l'allophonie et/ou au bilinguisme et/ou au plurilinguisme.

Références :

- Loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école qui réaffirme la nécessité de promouvoir une Ecole inclusive pour tous les enfants au titre du droit commun. Le principe d'inclusion scolaire et d'accès à une formation de qualité pour tous les élèves est inscrit dans le code de l'éducation, avec une attention portée à la prise en compte des besoins éducatifs particuliers des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA).
- Circulaire ministérielle n°2012-141 du 02 octobre 2012 relative à l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés.
- Circulaire MENJ n°2012-142 du 02 octobre 2012 relative à la scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs.
- Circulaire ministérielle n° 2012-143 du 02 octobre 2012 relative aux missions et à l'organisation des centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV).

Objectifs de la présente circulaire :

La présente circulaire vise à rappeler les procédures d'accueil et de scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs mais aussi à informer sur les principes organisationnels et pédagogiques applicables et valables pour toute la région académique Guadeloupe en UPE2A (Unité pédagogique pour les élèves allophones nouvellement arrivés).

1. Pilotage académique du centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV) :

Le pilotage académique est assuré par :

- Madame Sarah MOZAR, IA-IPR (*ff*) en charge de la LVR-créole, responsable académique du CASNAV et conseillère technique de la rectrice,
- Monsieur François KEMPF, coordonnateur-référent 1er degré (Guadeloupe),
- Madame Marquise BEAUPIERRE, coordonnatrice-référente 2nd degré (Guadeloupe),
- Monsieur Emmanuel PENE, coordonnateur 1er et 2nd degrés (Iles du Nord),
- Madame Elodie ANDRIN, collaboratrice en appui aux coordonnateurs.

2. Principes éducatifs généraux et missions des UPE2A :

L'éducation et la scolarisation de tous les enfants présents sur le territoire est un droit fondamental. Elle relève de l'obligation scolaire légale pour les moins de 16 ans et de l'obligation de formation pour les 16-18 ans. C'est une priorité pour casser la spirale de la précarité et participer à l'intégration et l'insertion de tous.

De fait, il est essentiel de signaler au CASNAV (casnav@ac-guadeloupe.fr), tous les élèves isolés ou éprouvant des difficultés liées à l'allophonie.

A cet effet, il convient d'être attentif à la stricte application des valeurs de la République, à la prévention des discriminations et des phénomènes de rejet, à l'égalité filles/garçons et à l'inclusion des enfants en situation de handicap, en facilitant les conditions matérielles d'accès à l'établissement scolaire, en encourageant l'assiduité et l'intégration des EANA (élèves allophones nouvellement arrivés) dans le système scolaire, en les aidant à consolider leurs parcours et à construire leur orientation.

La réussite du projet d'inclusion des élèves allophones relève des responsabilités individuelles et collectives de toutes les parties prenantes (enseignant de FLE en UPE2A, chef d'établissement, équipe éducative, équipe pédagogique...).

Les EANA peuvent se présenter dans l'établissement à tout moment de l'année. Ils sont reçus avec leur famille ou leur représentant légal, par le directeur d'école ou le chef d'établissement d'accueil. L'enseignant en UPE2A, en poste fixe ou en itinérance, ainsi que l'équipe pédagogique aident conjointement les élèves à s'intégrer. Ces principes sont valables tout au long de l'année et s'appliquent quelle que soit la période d'arrivée de l'élève allophone.

Les EANA sont inscrits dans la classe ordinaire correspondant à leur âge et à leur niveau scolaire. Au premier degré, pour les élèves peu ou non scolarisés antérieurement et arrivant à l'âge d'intégrer le cycle III, un maintien plus long dans la structure d'accueil, sans dépasser une année supplémentaire, peut être envisagé.

Dans le second degré, on veillera à ce que les élèves allophones arrivants ayant été scolarisés dans leur pays d'origine soient inscrits dans les classes ordinaires correspondant à leur niveau scolaire sans dépasser un écart d'âge de plus de deux ans avec l'âge de référence correspondant à ces classes.

Les EANA bénéficient de l'enseignement proposé en classe ordinaire, *a fortiori* dans les disciplines où leurs compétences sont avérées.

Ils maîtrisent souvent la langue de scolarisation de leur pays d'origine. Il est important de les encourager à se servir des langues qu'ils connaissent le mieux dans les différentes situations d'apprentissage et d'autoriser autant que faire se peut :

- l'usage en classe d'un dictionnaire bilingue, outil de déblocage rapide d'une situation d'incompréhension linguistique,
- une prise de notes dans la première langue de scolarisation si celle-ci est facilitatrice ou des traductions en marge des documents proposés en français,
- des recherches effectuées dans la première langue pour préparer un travail ou un exposé.

A compter de la session 2023, les dispositions prévues, dans la note de service du 3 février 2022 relative à l'aménagement des examens pour les EANA, notamment l'autorisation d'utiliser un dictionnaire bilingue pour certaines épreuves des examens scolaires et certifications, sont étendues à d'autres disciplines selon les indications suivantes :

- toutes les épreuves à l'exception de celle de la dictée pour le diplôme national du brevet (DNB),
- toutes les épreuves pour le certificat de formation générale (CFG),
- toutes les épreuves pour les baccalauréats général et technologique,
- toutes les épreuves d'enseignement général pour le baccalauréat professionnel et le brevet des métiers d'art (BMA),
- toutes les épreuves d'enseignement général pour le certificat d'aptitude professionnelle (CAP).

La prise en charge des EANA au sein des UPE2A répond à la nécessaire acquisition du français à la fois comme langue de communication et de scolarisation, outil participant à leur inclusion complète en classe ordinaire, mais aussi à leur intégration sociale et culturelle.

Les instructions officielles préconisent que les EANA soient pris en charge dans des groupes n'excédant pas 15 élèves et qu'ils bénéficient d'un enseignement de FLE au minimum de 9 heures hebdomadaires dans le premier degré et de 12 heures hebdomadaires dans le second degré.

Outre l'évaluation diagnostique initiale, des évaluations formatives et sommatives régulières sont proposées aux EANA afin de s'assurer des compétences acquises ou en cours d'acquisition. Ces éléments sont communiqués aux enseignants des classes ordinaires mais aussi aux familles. Conséquemment, d'un point de vue pédagogique, outre l'accès à Pronote pour les enseignants, il est essentiel que le dispositif UPE2A soit inscrit dans les bilans pédagogiques périodiques (bulletins trimestriels, semestriels...).

Par ailleurs, en parallèle des autres dispositifs d'accompagnement existants, les élèves éprouvant des difficultés liées à l'allophonie et/ou au bilinguisme et/ou au plurilinguisme peuvent bénéficier, selon les disponibilités de l'enseignant d'UPE2A, d'un soutien linguistique participant à l'acquisition de leur autonomie dans la pratique orale et écrite de la langue française.

Enfin, outre l'accompagnement par l'enseignant en UPE2A, si la maîtrise de la langue de scolarisation de l'élève (notamment en compréhension et en production écrite) reste insuffisante, l'élève doit pouvoir bénéficier de mesures d'aide et de ressources adaptées à ses besoins pour progresser et atteindre un niveau suffisant, compatible avec les exigences des enseignements délivrés dans la classe ordinaire.

Les dispositifs d'aide ou d'accompagnement personnalisé et éducatif sont des leviers pour aider ces élèves à acquérir une autonomie linguistique.

S'agissant du cas particulier des élèves allophones nouvellement arrivés âgés de plus de 16 ans, ne relevant pas de l'obligation d'instruction, ils doivent bénéficier, autant que faire se peut, des structures d'accueil existantes.

3. Rôle du professeur de français langue de scolarisation :

Le professeur de français langue de scolarisation est référent des EANA: il assure leur prise en charge, leur accompagnement et le suivi de leurs apprentissages.

- Il établit une progression annuelle faisant apparaître les compétences visées selon les différents profils d'apprenants.
- Il inscrit l'acquisition du français dans un processus dynamique : de l'oral vers l'écrit et de la compréhension vers la production.

- Il favorise un apprentissage du lexique et de la grammaire en contexte, dans des situations de communication sociales et scolaires variées.

Son enseignement prend en compte trois composantes, justifiant une collaboration active du professeur en UPE2A avec l'équipe pédagogique, au service de l'intégration et la réussite des apprenants :

- la langue de communication scolaire : observer, analyser les situations de communication scolaire dans et hors la classe (vie scolaire, infirmerie, cantine...) afin de permettre aux EANA d'acquérir des savoirs et savoir-faire mobilisables dans toutes les disciplines et dans toutes les situations courantes de la vie scolaire,
- la langue d'enseignement, permettant la transmission des notions et concepts propres à chaque matière,
- la langue d'apprentissage c'est-à-dire celle des consignes, des explications, des évaluations, de la méthodologie du travail scolaire...

Il apprécie régulièrement le degré de maîtrise progressive du français des EANA.

Il a un rôle de professeur ressource pour ses collègues. La progression annuelle qu'il établit constitue un outil de liaison utile à destination des enseignants de classe ordinaire pour les informer des compétences spécifiques travaillées.

Il est l'interface du CASNAV, dans les écoles et les établissements.

Il prépare et accompagne les élèves dont il a la responsabilité aux examens du DELF scolaire ou du DELF primaire.

Il peut être amené, au regard de ses obligations de service, à prendre en soutien linguistique des élèves éprouvant des difficultés liées à l'allophonie et/ou au bilinguisme et/ou au plurilinguisme (y compris dans le cadre de l'AP, de la co-intervention...).

4. Implantation des dispositifs d'UPE2A dans les écoles et EPLE de la région académique Guadeloupe pour l'année scolaire 2022-2023 (Cf. annexe) :

Afin que le plus grand nombre d'EANA **du premier degré** puisse suivre un enseignement de français de scolarisation, la région académique Guadeloupe a opté depuis 2015 pour le principe de l'itinérance.

Les enseignants en itinérance assurent théoriquement au moins neuf heures hebdomadaires d'enseignement auprès des EANA dans chacune des écoles où ils interviennent. Néanmoins, ces heures peuvent être réparties de façon à répondre aux besoins spécifiques des établissements.

Par ailleurs, les enseignants assurent un volume horaire adapté d'heures de soutien linguistique pour les élèves restant dans le dispositif après une année de prise en charge.

Au second degré, postes fixes et en itinérance cohabitent. Certains enseignants itinérants peuvent être rattachés administrativement à un EPLE sans y intervenir obligatoirement.

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à consulter les notes de service, le vademecum, les publications EDUSCOL, la circulaire 2021 disponibles sur le site académique, onglet « *actions éducatives : scolarisation des élèves allophones* ».

Je sais pouvoir compter pleinement sur chacun de vous et sur votre engagement pour accompagner efficacement les élèves allophones nouvellement arrivés dans leur parcours scolaire et par-delà, dans leur intégration au sein de la société française.

La Rectrice de Région Académique Guadeloupe
 Rectrice d'Académie
 Chancelière des Universités
 Directrice Académique des Services
 de l'Éducation Nationale
 Christine GANGLOFF - ZIEGLER



ANNEXE:
Liste d'implantation des UPE2A
Premier et second degrés
2022-2023

1^{ER} DEGRE

	SECTEUR	ENSEIGNANT
1	Les Abymes / Pointe-à-Pitre	1
2	Les Abymes / Le Gosier / Grande-Terre Nord	1
3	Le Gosier / Pointe-à-Pitre	1
4	Le Gosier / Sainte-Anne	1
5	Saint-François / Le Moule	1
6	Petit Bourg / Sainte-Rose / PAP	1
7	Vieux-Habitants / Capesterre Belle-Eau / Sud Basse-Terre	0
8	Basse-Terre / Trois-Rivières / Saint-Claude	1
9	Grand-Case	1
10	Sandy Ground	1
11	Quartier d'Orléans 2	1

2ND DEGRE

1.1. 10 postes fixes: 9 EPLE concernés

ÉTABLISSEMENTS	ENSEIGNANTS
CLG du Raizet, Les Abymes	1
CLG Aurélie Lambourde, Les Abymes	1
CLG Nestor de Kermadec, Pointe-à-Pître	2
CLG Edmond Bambuck, Le Gosier	1
CLG Bois-Rada, Sainte-Rose	1
CLG Soualiga	1
CLG Quartier d'Orléans	1
CLG Mireille Choisy (Saint-Barthélemy)	1
LGT Robert Weinum	1

1.2. Postes en itinérance (59 EPLE concernés)

ÉTABLISSEMENTS DE RATTACHEMENT ADMINISTRATIF 22	ETABLISSEMENTS D'INTERVENTION 37	ENSEIGNANTS
CLG Alexandre Isaac	CLG cité scolaire d'excellence sportive / LGT Félix Proto	1
LGT Jardin d'Essai	LGT Baimbridge / LPO Chevalier de Saint-Georges	1
CLG Front de Mer	CLG Jules Michelet / CLG Sadi Carnot	1
CLG Edmond Bambuck	LPO Carnot / LDM de l'hôtellerie et du tourisme	1
LPO Carnot	Micro lycée	1
CLG Maximilien Vrécord	CLG Port-Louis / CLG Fernand Balin	1
CLG de Guenette	CLG Général de Gaulle / LP Louis Delgrès	1
LPO Nord Grande-Terre	LP Gerty Archimède / LGT Faustin Fléret	1
CLG Florette Morand	LP Gerty Archmidède	1
CLG Alexandre Macal	CLG Eugene Yssap / CLG Olympe Ramé Décorbin	1
CLG Grand-Bourg	CLG Albert Baclet / CLG Nelson Mandéla / LPO Hyacinthe Bastaraud	1
LP Augustin Arron	CLG Maurice Satineau / LPO Charles Coeffin / CLG Gourdeliane	1
CLG Félix Eboué	CLG Matéliane / LGT Droits de l'Homme	1
CLG Germain St-Ruff	CLG Sylviane Telchid / LDM Paul Lacavé	1
CLG Les Roches Gravées	CLG Richard Samuel / CLG Joseph Pitat	1
LPO Raoul Georges Nicolo	LP Ducharmoy / LP Blanchet	1
CLG Suze Angely	CLG Jean Jaurès / CLG Rémy Nainsouta	1
LPO Pointe-Noire	CLG Courbaril / SEP de Pointe-Noire/ CLG Aladin Flémin	1
CLG Bébèl	CLG Appel du 18 Juin / LGT Sonny Rupaire	1
CLG Appel 18 Juin	LPO Bertène Juminer	
LPO Bertène Juminer	LPO Bertène Juminer	1
CLG Mont des Accords	LPO Daniella Jeffry	1